



COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE 5 / COVID-19 (23 avril 2020)

L'adoption par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire a entraîné une série de mesures ayant un impact majeur sur le fonctionnement de l'arbitrage et de la médiation en relations du travail, et ce, pour tous les intervenants du milieu. À ce jour, la Conférence estime à 1250 journées d'audience annulées.

À la lumière des informations qui circulent et de l'évolution de la propagation de la COVID-19, il est manifeste que les mesures de confinement seront levées progressivement. Ainsi, la Conférence recommande à ses membres d'annuler sans frais toutes les audiences fixées jusqu'au 15 mai 2020 inclusivement, dans la mesure où les parties conviennent d'une nouvelle date d'audience ou de l'adoption de mesures alternatives.

Par ailleurs, il est recommandé de gérer l'application des recommandations de la Conférence avec souplesse alors que la gestion de la crise sanitaire passe avant l'arbitrage. Ainsi, dans la mesure où l'arbitre et les deux parties peuvent convenir d'une ou plusieurs mesures alternatives à la tenue d'une audience ou d'une médiation en personnes, la Conférence invite les arbitres, les médiateurs, les procureurs et les conseillers à explorer toutes les avenues à leur disposition dont la visioconférence.

Au cours des dernières semaines, plusieurs arbitres avec le support de la Conférence ont profité de l'accalmie pour se familiariser avec la visioconférence. La Conférence a aussi développé un guide des meilleures pratiques pour les audiences en visioconférence pour assister les arbitres, les procureurs et les conseillers dans la tenue des prochaines séances d'arbitrage ou de médiation en visioconférence. Ledit guide est joint au présent Communiqué. Un protocole suivra sous peu.

Selon les dernières données recueillies par la Conférence auprès de ses membres, à ce jour, plus d'une dizaine de journées d'audience ont été tenues en visioconférence et plus d'une quarantaine sont fixées au cours des prochains jours. Le virage technologique est donc amorcé dans le monde des relations du travail et nous espérons que ces outils développés par la Conférence vous donneront le goût de prendre le virage technologique à l'instar de tous les tribunaux de droit commun et administratifs.

D'ici le 15 mai 2020, les parties qui le souhaitent peuvent continuer de communiquer avec l'arbitre désigné dans leur dossier aux fins d'explorer des mesures alternatives adaptées tant à la nature du litige qu'aux contraintes liées à la COVID-19 ou, à défaut, pour fixer promptement une nouvelle date d'audience.